Postulat Claire Peiry-Kolly / Marie-Hélène Brouchoud-Bapst **N° 319.06**

Rationalisation de l'administration cantonale

Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 8 septembre 2006 (*BGC* p. 1804), les députées Claire Peiry-Kolly et Marie-Hélène Brouchoud-Bapst demandent au Conseil d'Etat d'examiner la pertinence d'une fusion du Service de l'environnement (SEn) et du Bureau de la protection de la nature et du paysage (BPNP). Une telle fusion aurait pour effet de réaliser des économies, de simplifier les procédures et de concrétiser des synergies et des rationalisations. Le postulat cite en exemple les cours d'eau comme objet traité par les deux services concernés.

Réponse du Conseil d'Etat

1. L'environnement - une entité complexe

Dans le développement de leur postulat, les deux députées estiment qu'il serait judicieux de concentrer toutes les entités administratives traitant des questions de l'environnement afin d'avoir un seul répondant pour toutes les questions liées à ce domaine. Selon leur analyse, basée exclusivement sur le domaine de l'eau, la fusion du SEn et du BPNP permettrait de réaliser des économies et de simplifier les procédures, contribuant ainsi à la rationalisation de l'administration cantonale.

Le Conseil d'Etat tient d'emblée à souligner que l'environnement ne se résume pas à la seule problématique de l'eau. Même en faisant abstraction du concept de développement durable (qui demanderait également qu'on y intègre des aspects sociaux et économiques), l'environnement touche en effet bien d'autres domaines comme, par exemple, la faune sauvage, la biodiversité en forêt, en ville ou encore en milieu agricole. Un regroupement de tous les services s'occupant d'un domaine particulier de l'environnement nécessiterait donc une réflexion allant bien au-delà d'une simple fusion de deux entités administratives en cause.

Si un tel regroupement pourrait a priori permettre d'éviter certains manques de coordination qui peuvent parfois être perçus, il ne faut pas perdre de vue qu'un tel « super-service » peut aussi comporter des risques. Ainsi, la complexité de la matière nécessitera, de toute façon, qu'un dossier soit traité par différentes personnes, reportant le problème de coordination au sein du service lui-même. Or la concentration de trop de compétences au sein d'un seul service peut également devenir problématique : on peut en effet se poser la question si l'indispensable pesée des intérêts doit se faire à l'intérieur d'un service ou si elle ne devrait pas être en main de responsables politiques. Dans cette optique, une certaine répartition des services s'occupant des différents domaines de l'environnement sur plusieurs Directions laisse une plus grande marge de manœuvre au Gouvernement.

2. Les tâches du SEn et du BPNP

Au cours de la dernière législature, le Conseil d'Etat a lancé le projet « Analyse des Prestations de l'Etat (APE) ». Ce programme doit permettre au canton de répondre à ses obligations légales tout en contenant l'évolution de la masse salariale et en respectant la volonté du contribuable de diminuer la charge fiscale. Le Secrétariat général de la DAEC (à

laquelle le BPNP est rattaché) et le SEn font partie des entités administratives qui ont été analysées.

Si, vu de l'extérieur, il peut paraître que certaines tâches du SEn et du BPNP liées à l'eau pourraient se recouper, les analyses de leurs prestations relatives ont montré que la majeure partie des tâches dépend de différentes législations spécifiques qui, même si elles touchent à l'eau, n'en demeurent somme toute assez éloignées. Ainsi, en ce qui concerne les cours d'eau, le BPNP est responsable de la protection des zones alluviales et traite l'aspect paysager des cours d'eau. Les autres tâches liées aux seuls cours d'eau sont réparties entre le SEn, le secteur de la pêche et la section lacs et cours d'eau du Service des ponts et chaussées.

Il ne faut également pas perdre de vue que la protection et la gestion des milieux de vie liés à l'eau ne constituent qu'une partie des tâches du BPNP. Celui-ci collabore aussi, et même davantage qu'avec le SEn, avec d'autres services de l'administration, comme le Service des constructions et de l'aménagement, le Service de l'agriculture, le Service des forêts et de la faune qui sont des partenaires tout aussi importants pour l'accomplissement de ses nombreuses tâches en matière de protection de la nature et du paysage.

En résumé, il apparaît clairement que les synergies entre le BPNP et le SEn sont restreintes et qu'un regroupement des deux entités n'apporterait pas d'avantage notable.

3. Optimisation du fonctionnement interne de l'administration

L'optimisation des structures et du fonctionnement de l'administration est un souci permanent du Conseil d'Etat qui a prévu plusieurs projets dans ce sens dans son programme gouvernemental 2007–2011. C'est ainsi qu'une « collaboration encore plus efficace devra s'instaurer entre les services s'occupant des forêts et de la faune, de l'environnement, de la nature et du paysage et des lacs et cours d'eau » (cf. Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2007–2011, p. 44). En l'état, il y a lieu d'attendre le résultat de ces projets, avant d'entreprendre au besoin des regroupements ou la réorganisation des entités administratives concernées.

4. Prise de position sur le postulat

Les éléments mentionnés ci-dessus montrent qu'un éventuel regroupement des tâches liées à l'eau ne concerne pas que le SEn et le BPNP, mais devrait le cas échéant englober l'ensemble des services qui exercent des compétences en relation avec l'eau.

Un regroupement de l'ensemble des services s'occupant d'un domaine de l'environnement nécessiterait, en outre, des réflexions débordant largement sur d'autres Directions.

Le résultat des différents projets visant des mesures structurelles permettra au Conseil d'Etat d'évaluer dans quelle mesure un tel regroupement serait judicieux et s'il aurait effectivement comme résultat une rationalisation de l'administration.

5. Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter le postulat.

Fribourg, le 15 janvier 2008